

# Domaine Public DP

JAA  
1002 Lausanne

9 décembre 1993 – n° 1151  
Hebdomadaire romand  
Trente-et-unième année

## Mobilité à sens unique

Le patron de l'Ofiamt est meilleur en arithmétique qu'en communication. Les modifications proposées à la loi sur l'assurance-chômage dont les sans-emploi auront à faire les frais sont en effet plutôt limitées dans leurs conséquences financières et elles sont partiellement compensées par des améliorations (voir le tableau à la page 2). Mais c'est sur ces mesures amères justement que l'accent a été mis, comme pour montrer que les chômeurs étaient au moins partiellement responsables de leur situation et qu'il fallait augmenter la pression pour qu'ils se retrouvent au nombre des «actifs». L'exemple utilisé pour illustrer cet état d'esprit a frappé, tant par son aspect caricatural que parce qu'il touche une profession privilégiée par ses revenus et la sécurité de l'emploi: sous le régime de la nouvelle loi, un professeur pourrait être contraint d'accepter un emploi de sommelier.

Cet exemple est maladroit et désobligeant, comme l'a bien montré Beat Kappeler dans le Bloc-notes économique diffusé à la radio romande jeudi dernier (lire à la page 6).

Illustrée par cet exemple symptomatique d'un pays à la fois riche et déboussolé, la révision proposée poursuit deux buts, qui se veulent rassurants pour le plus grand nombre: combler les déficits que provoqueront les 210 000 chômeurs prévus en 1994 et contraindre ceux-ci à davantage de mobilité. Une mobilité qui devra être professionnelle (accepter de changer de métier et de prendre un emploi moins bien rémunéré) et géographique (sera réputé «convenable» un emploi nécessitant jusqu'à quatre heures de déplacement quotidien).

Cette évolution est sans doute inévitable, ne serait-ce qu'en raison des nouvelles caractéristiques des activités économiques et industrielles, où changent de plus en plus rapidement professions et localisation des activités. Mais elle ne saurait être imposée aux travailleurs, et plus particulièrement aux chômeurs, sans contrepartie. Car un changement de profession ne se décide pas par décret; encore faut-il donner à la personne qui l'envisage ou qui s'y trouve contrainte les moyens d'une nouvelle orientation dans les meilleures conditions possibles. Or la révision de la loi ne prévoit aucune

amélioration dans les possibilités d'acquiescer une nouvelle formation; et le deuxième pilier, dont la révision est certes en cours, constitue encore trop souvent un frein au changement d'emploi. L'Ofiamt, qui a sa part de responsabilité dans le système de prévoyance professionnelle à l'origine entièrement basé sur le mariage à long terme du travailleur et de son entreprise, est aujourd'hui malvenu de se plaindre de rencontrer des personnes réticentes à changer d'emploi, voire de profession.

La même remarque vaut pour la mobilité géographique. Considérer comme convenable un emploi nécessitant quatre heures quotidiennes de déplacements, c'est admettre une quasi-obligation de déménager. Pourquoi pas? Mais encore faudrait-il prendre des mesures pour diminuer les inconvénients liés à ce changement de domicile: est-il besoin de rappeler que la Suisse connaît 26 systèmes scolaires et que le début de l'année n'y est pas encore harmonisé pour les élèves? Une famille francophone, en dehors des grandes villes, aura toutes les peines à scolariser ses enfants dans une école de langue française. Et d'autres freins existent à la mobilité, qu'ils soient institutionnels ou culturels, réels ou supposés, auxquels l'Ofiamt se garde bien d'apporter des réponses.

Une prime de déménagement généreuse, pour ne prendre que cet exemple, aurait été mieux ressentie et tout aussi efficace que les mesures contraignantes imaginées. Cette mesure simple, humaine dans une loi qui l'est hélas de moins en moins, avait été refusée par le parlement en 1982 pour éviter des conflits avec les objectifs de la politique régionale. Et le Tribunal fédéral des assurances a souligné, à plusieurs reprises, «le caractère prioritaire de la mobilité professionnelle dans la région de domicile».

Les Suisses, c'est vrai, sont plutôt rigides dans le rapport qu'ils entretiennent avec leur activité professionnelle. Au point que l'on considère comme un petit événement qu'une poignée de Jurassiens acceptent d'aller travailler une saison dans les Grisons. Mais on ne saurait en faire le reproche aux seuls travailleurs dont l'attitude était en parfait accord avec la ligne politique officielle.

PI

## La loi-pompier

### ÉPICERIE

M. Delamuraz est, dit-on, mécontent du projet de révision de la loi sur l'assurance-chômage préparé par le directeur de l'Ofiamt. Il aurait pu, dans ce cas, renvoyer sa copie à M. Nordmann, car c'est au chef du département qu'il appartient de défendre ce projet, qui est désormais celui du Conseil fédéral.

Il est vrai pourtant que pour un objet aussi important, le message, texte officiel censé expliquer la réforme et argumenter sur sa nécessité et ses modalités, est d'une incroyable légèreté. A peine deux pages pour donner le point de la situation et une demi-page consacrée aux grandes lignes du projet. Et l'on passe aux résultats de la procédure de consultation (quel intérêt de rappeler ici la position, article par article, de chaque canton, de chaque parti, de chaque association ?), au classement des procédures parlementaires sur le sujet et, enfin, au commentaire article par article.

Le Département fédéral de l'économie publique donne l'impression d'être dirigé par des épiciers qui savent compter et argumenter dans le détail mais sont incapables de défendre politiquement et globalement leur projet.

(pi) La révision de la loi sur l'assurance-chômage présentée le 29 novembre vise à parer au plus pressé et cherche donc à augmenter les recettes et à diminuer les dépenses. Des changements plus fondamentaux sont renvoyés à une modification ultérieure.

La principale augmentation de recettes proviendra d'une participation de la Confédération et des cantons, pour 10% en tout, au financement de l'institution. Les autres recettes proviendront des travailleurs et des employeurs: par une augmentation du taux de cotisation et par un relèvement du salaire maximum soumis à cotisation, de 97 200 à 243 000 francs. Des économies sont espérées par des mesures qui ont frappé tout en étant mal expliquées: ainsi la plus «explosive»,

l'élargissement de la notion de «travail convenable», qui permettra d'imposer une activité très éloignée de son domicile et moins bien rémunérée que l'emploi précédent. L'économie espérée n'a pas été estimée. Sont aussi prévus une diminution des indemnités pour les chômeurs de longue durée et l'ancrage dans le droit ordinaire de l'arrêté urgent qui a réduit à 70% du dernier salaire les indemnités pour un bon quart des chômeurs (ceux qui n'ont pas de charges de famille et dont l'indemnité journalière dépasse 130 francs).

Des améliorations sont aussi proposées, notamment l'inscription dans la loi de l'augmentation à 400 jours du droit aux indemnités. Si les économies dont auront à souffrir les chômeurs sont estimées à 729 millions, les prestations nouvelles dont ils bénéficieront se monteront à 535 millions. L'essentiel de l'amélioration financière provient donc des recettes nouvelles: 2975 millions. ■

### LES PRINCIPALES MODIFICATIONS DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE ET LEURS CONSÉQUENCES FINANCIÈRES (EN MILLIONS DE FRANCS)

Article de la loi	Modification	Dépenses suppl.	Recettes suppl.	Economies
3	Augmentation du revenu soumis à cotisation		375	
4	Augmentation du taux de cotisation		1850	
13, al. 2bis	Indemnités après éducation d'enfants	37		
14, al. 4	Augmentation du délai d'attente après études ou apprentissage			23
16	Elargissement de la notion de travail convenable			non déterminé
17, al. 2bis	Remplacement du timbrage par des entretiens			300
22, al. 2	Indemnisation à 70% pour certains chômeurs			300
22, al. 5	Indemnisation dégressive pour chômeurs de longue durée			100
22a, 117a	Assurance décès et invalidité pour les chômeurs	27		
27, al. 5	Prolongation de la durée d'indemnisation	300		
32, al. 2	Augmentation de la participation des employeurs au coût du chômage partiel			5
51, al. 2	Exclusion du droit à l'indemnité pour certains chômeurs en cas d'insolvabilité de l'employeur			1
52, al. 1	Passage de 3 à 6 mois du délai de créance de salaire	15		
65, al. 1	Indemnité pour formation de base après 30 ans	40		
71a-d	Soutien au lancement d'une activité indépendante	3		
74	Formation du personnel de placement	1		
75, al. 1bis	Augmentation de la participation au financement de programmes d'occupation	40		
90, al. 2-5	Participation de la Confédération et des cantons au financement de l'assurance-chômage (2 x 5%)		750	
92, al. 7	Frais supplémentaires de placement en cas de chômage prononcé	70		
110a	Essais-pilotes dérogeant à la loi	1		
112a	Service de médiation	1		
	<b>Totaux</b>	<b>535</b>	<b>2975</b>	<b>729</b>
	<b>Recettes + économies - dépenses supplémentaires</b>		<b>3169</b>	

# De la vengeance comme principe législatif

## RECOURS

Les parlementaires ont fait feu de tout bois pour bâillonner les organisations de protection de la nature, accusées de bloquer les procédures et de retarder la réalisation de projets par des recours abusifs.

Les chiffres, pourtant, contredisent cette affirmation. Ainsi, selon un décompte effectué en 1991, la Ligue suisse pour la protection de la nature a déposé 158 recours au niveau fédéral en 25 ans et 40 au niveau cantonal de 1983 à 1991. Un chiffre à mettre en rapport avec les milliers d'autorisations pouvant faire l'objet d'une opposition. Plus parlant encore, le taux de succès: dans 40% des cas, les recours ont été admis totalement, dans 7% partiellement. 30% des recours ont été rejetés et 20% retirés.

Même succès au WWF. Sur 81 procédures closes en 1992 et dont il porte la responsabilité, le WWF a obtenu gain de cause pour l'essentiel dans 44% des cas, partiellement dans 23,5% des cas. Sur 11 cas remontés au Tribunal fédéral, le WWF a obtenu gain de cause à 7 reprises. Faut-il supprimer les tribunaux sous prétexte qu'ils donnent souvent raison aux recourants, admettant que la loi n'a pas été respectée ?

(*jad*) Mesquins et médiocres, tels sont les qualificatifs qu'on peut légitimement adresser aux parlementaires qui, la semaine dernière au Conseil national, ont massacré le droit de recours des associations à but idéal dans le domaine de la protection de la nature et du paysage.

Pour être précis, il faut rappeler que le Conseil fédéral avait initialement montré le mauvais exemple en proposant de limiter la capacité de recourir en dernière instance aux seules associations et communes ayant manifesté leur opposition en première instance déjà. Et ce, sous le fallacieux prétexte d'alléger les procédures en évitant que de nouveaux recourants ne surgissent en fin de parcours. Fallacieux en effet parce que, dès lors qu'on sélectionne les ayant-droit de cette manière, on les incite à recourir de manière systématique dès la première décision, à titre provisionnel, de manière à préserver la possibilité d'un recours à un niveau supérieur. Une belle illustration d'une mesure qui provoquera à coup sûr l'effet contraire du but recherché et qui justifiera ultérieurement une nouvelle limitation du droit de recours, pour abus manifeste.

## Punies pour leur succès

Non content de ce coup de canif, le Conseil national a poussé plus loin le charcutage. Désormais les organisations nationales ne pourront plus recourir que contre des projets d'importance nationale ou touchant plusieurs cantons. Autant dire que leur champ d'action se trouve réduit comme peau de chagrin. Pour le surplus les cantons désigneront à leur guise les associations locales légitimées à faire recours. Cet assouplissement ouvre la porte à toutes les interprétations possibles du droit fédéral.

Rien dans l'analyse objective de la pratique du droit de recours des associations au cours des 25 dernières années ne justifie les restrictions adoptées par le Conseil national. Si le parlement a jugé bon, à l'époque, de prévoir l'intervention des associations vouées à la protection de la nature, c'est qu'il avait compris que la nature et les paysages, parce qu'ils ne représentent pas des intérêts économiques immédiats, ont besoin de défenseurs institutionnalisés; des défenseurs susceptibles de rappeler la valeur de ce patrimoine et de contrebalancer le point de vue économique lors de la pesée des intérêts en présence. Et ce système a bien fonctionné. Grâce à la vigilance de la Ligue suisse pour la protection de la nature et du WWF notamment, des lacunes et des erreurs manifestes dans l'application de la législation ont pu être corrigées. Les promoteurs

eux-mêmes ont appris à ficeler des projets plus respectueux de l'environnement. Aujourd'hui, certains d'entre eux associent même les défenseurs de la nature à leurs travaux. Bref, les organisations sont devenues des interlocuteurs craints et respectés, qualifiés surtout puisqu'ils peuvent se prévaloir d'un taux de succès non négligeable devant les tribunaux.

Mais le Conseil national n'a eu cure de ces arguments de raison. Sa majorité a décidé de faire payer aux organisations les succès qu'elles ont remportés. Elle profite aussi d'une occasion facile pour illustrer sa volonté maintes fois proclamée d'alléger les procédures, comme pour mieux masquer sa couardise lorsqu'elle a à affronter des intérêts bien organisés qui ne veulent rien entendre d'une déréglementation.

Et pour couronner le tout, cette majorité a encore emboîté le pas au démocrate-chrétien Jean-Philippe Maître qui, dans une proposition de dernière minute, a imaginé de supprimer tout droit de recours contre les projets fédéraux et cantonaux déclarés d'intérêt public par les autorités. Le fait que l'auteur ait admis que sa proposition méritait encore une meilleure formulation — ce qui n'a pas empêché le Conseil national de l'adopter telle quelle — montre à quel niveau de bricolage législatif est descendu le parlement ce jour-là. Ce parlementaire, faut-il le rappeler, n'a pas hésité, en tant que conseiller d'Etat, à faire chorus avec les commerçants opposés recourant contre le plan de circulation du gouvernement genevois.

Il reste à espérer que le Conseil des Etats écoute la voix de la raison et le sens de la sérénité qui conviennent au travail législatif. Faute de quoi le référendum est programmé. ■

## Surcharge

Le parlement se plaint régulièrement d'être surchargé et ne cesse de répéter vouloir alléger les procédures et déréglementer. Or il a consacré une partie de sa matinée de mercredi à discuter de l'extension de la concession des Chemins de fer électriques veveysans, de la concession du funiculaire Saint-Luc – Tignousa et de la compagnie du Seetalbahn. Des fonctionnaires ont dû rédiger des messages, une commission a dû en discuter, quelques parlementaires au moins y passer un peu de temps et le plénum procéder à un vote. Pour l'octroi de concessions, une question qui devrait simplement relever de l'administration. Qui proposera un allègement de cette procédure ? ■

# Dynamique ou dynamite ?

*Le rapprochement des deux banques cantonales vaudoises et le sauvetage d'une banque régionale privée, le tout décidé dans l'urgence et sans respecter les formes les plus élémentaires, ressemble de plus en plus à une socialisation des pertes et à une dérobade politique derrière un écran de fumée.*

## TAUX DE RÉFÉRENCE

La bonne marche du Crédit foncier intéresse à double titre la plupart des Vaudois. Parce que nombre de propriétaires ont bénéficié d'un prêt de la banque.

Mais les locataires sont aussi concernés. Le Crédit foncier étant le premier prêteur hypothécaire du canton, le taux de ses hypothèques fait référence dans le calcul des loyers, et donc dans les hausses que peuvent réclamer les propriétaires ou les baisses qu'ils doivent accorder aux locataires.

Que la banque doive modifier sa politique dans ce domaine, prudente mais finalement favorable à ses clients sur le long terme, ou que cette politique ne soit pas reprise par l'institut commun qui devrait prendre le relais en 1997 des deux banques cantonales, et ce sont les charges de bien des Vaudois qui en seront affectées.

Sur ce point, et sur bien d'autres, notamment la nécessité pour l'Etat de s'engager dans le sauvetage d'une banque privée, le gouvernement vaudois n'a donné à ce jour aucune explication.

(ag) Circulaient deux versions: la dynamique et l'alarmiste. La dynamique était récitée côté public. La fusion entre la Banque cantonale vaudoise et le Crédit foncier vaudois, chacune ayant absorbé une banque régionale, allait créer un géant bancaire vaudois capable de parler en partenaire crédible aux autres grandes banques cantonales — celles de Zurich et Berne, celle de Genève en constitution —, d'être leader romand dans les nouvelles entités que les banques cantonales créeront, telle Swissca holding, d'avoir les moyens de trouver des «niches» dans les affaires internationales, aussi bien que les trois grandes banques commerciales, de développer la gestion et les opérations de haute rentabilité, etc, etc.

La version alarmiste était récitée en complément de programme côté BCV. Soyez conscients de l'état grave de l'économie vaudoise; la crise de la Banque vaudoise de crédit en est le symptôme inquiétant, mais le mal est profond. A côté des affaires immobilières aventureuses, il y a le sort des PME. Certes, nous BCV, nous sommes une entreprise saine, oui mais... nous portons notre lourde part, notre trop lourde part, des difficultés de l'économie vaudoise. Prenez vos responsabilités, etc, etc.

## Au chevet de la BVCréd

La manière dont a été absorbée la BVCréd donne tout son relief à ces discours. Premier acte, elle cherche un partenaire. Personne ne veut d'elle, surtout pas la BCV. Puis ses difficultés devenues publiques exigent un sauvetage immédiat. La BCV commence par refuser d'y participer, puis met comme condition à son accord sa fusion avec le Crédit foncier. Ce chantage est refusé sous sa forme abrupte, mais le tour de table final est constitué. Résultat: le sauvetage coûtera 30 millions aux banques privées, somme toutefois cautionnée par le canton, 12 millions à la BCV et 8 millions au Crédit foncier. De surcroît les actionnaires de la BVCréd verront les actions réduites à 40% de leur valeur. Cette prise en main était censée rassurer la clientèle. La passation des pouvoirs était agendée pour le 20 décembre.

Dans l'intervalle la situation se dégrade. Sur le coup des rumeurs, 100 millions ont été retirés par la clientèle de la BVCréd; puis l'érosion s'est poursuivie jusqu'à doubler ce montant, car aux yeux de l'opinion la banque apparaissait en quasi-liquidation. Pendant ce temps, l'analyse des comptes et du bilan confiée aux réviseurs d'ATAG se poursuivait. L'estimation des crédits à risques, lors du tour de table

interbancaire de sauvetage, était évaluée à 200 millions. Ce chiffre a été revu à la hausse: les risques dépassent les 400 millions. Mais surtout l'effilochage rapide de la situation a exigé une intervention urgente. Donc, dès le 6 décembre, la BCV, qui au départ ne voulait de la BVCréd à aucun prix, en prend la direction sans plus attendre après rachat pour un franc symbolique.

Cette situation catastrophique montre les limites de la politique plus que discrète de communication des banques; pour avoir été mal informés et pour ne s'être pas assez intéressés dans le passé aux affaires de leur banque, les actionnaires seront les grands perdants de l'opération.

## Usurpation de compétences

Les choses étant faites, l'ardoise devra être assumée. Il est vraisemblable que le montage premier sera insuffisant; l'opération coûtera donc 30 millions au canton, peut-être davantage, selon la part qui sera assumée par la BCV. Les importants fonds propres du Crédit foncier vont donc plus que jamais être mobilisés.

Là aussi se pose une question juridique. Déjà le communiqué du Conseil d'Etat, ignorant les actionnaires privés, majoritaires au Crédit foncier, et les organes de la banque, était dans sa formulation à la limite des compétences du gouvernement, même si la banque est une institution de droit public: «*Le Conseil d'Etat a décidé: ...le rapprochement institutionnel de la Banque cantonale vaudoise et du Crédit foncier vaudois avec effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1997*»; pas la moindre phrase réservant les compétences du Grand Conseil. On relèvera aussi la décision de constituer «*une délégation paritaire des deux banques et des experts mandatés par le Conseil d'Etat, avec pour mission de coordonner dès maintenant l'ensemble de leurs stratégies, en particulier celle ayant trait au réseau d'agences*» (communiqué du 30 novembre 1993). Sur ce dernier point il s'agit donc de mesures concrètes et immédiates. De quel droit le Conseil d'Etat se substitue-t-il aux organes responsables? De quel droit ne requiert-il pas préalablement leur accord? Faire preuve de décision politique n'exclut pas le respect des formes. Qui tient des discours sur l'Etat de droit?

## Qui paiera l'ardoise

On assiste en fait à une gigantesque socialisation des pertes. La BVCréd a mené une politique de croissance mal maîtrisée, la

## Jean Queloz

(ag) Jean Queloz est associé à juste titre dans la mémoire populaire à son action efficace en faveur du logement et de la protection des locataires, à son animation de l'Asloca, à la réussite des initiatives législatives et constitutionnelles qu'il a fait aboutir.

Nous l'avions connu comme permanent du Mouvement populaire des familles. En 1968, nous l'avions interrogé pour DP, dans son bureau, à Montelly, sur les principes d'organisation de cette association. Jamais la rigueur de la participation n'a été poussée aussi loin. Jean Queloz nous l'avait décrite, ne souhaitant pas que l'on parlât de lui à titre personnel. Mais c'est dans cet engagement premier qu'il s'est forgé, avant de reporter sur l'Asloca cette expérience fondamentale. La description que nous avons donnée du MPF était un hommage indirect à Jean Queloz. Aujourd'hui, ce rappel, en un sens plus fort:

*«(...) Le MPF n'est composé que d'hommes et de femmes issus des milieux populaires; il refuse par principe que des membres d'un autre milieu social prennent en main ses sections, quelles que soient leurs bonnes intentions et leurs capacités, car il ne veut à aucun prix que l'efficacité étouffe la participation; le MPF est soucieux d'une rigueur étonnante: il est dirigé par quelques permanents, mais ils sont payés par l'organisation au tarif d'un ouvrier qualifié FOMH; ces permanents ne peuvent être permanents à vie: leur mandat est limité à huit ans; ils ne peuvent utiliser le mouvement comme tremplin politique*

*Ces principes, loin d'anémier le MPF, lui ont donné un étonnant esprit inventif; il s'efforce avec succès de renouveler le style traditionnel des as-*

BCV qui l'absorbe n'est pas assez forte pour supporter un tel fardeau, étant alourdie elle-même par des crédits à risque élevés. Qui paiera ?

Le contribuable d'abord. D'ores et déjà les 30 millions publics annoncés en caution peuvent être considérés comme perdus; il n'est pas certain qu'ils seront suffisants. Par ailleurs seront noyés dans la nouvelle masse les considérables fonds propres du Crédit foncier qui lui permettaient de pratiquer une politique hypothécaire la plus stable possible et de se refinancer à long terme sur le marché obligatoire suisse au profit de l'économie vaudoise. On puisera donc dans les réserves constituées par les générations antérieures.

C'est, vu l'importance des sommes, une véritable crise de régime, camouflée sous le discours dynamique: *«une stratégie visant à mettre en place une institution bancaire forte dans le canton de Vaud»*.

Ce rideau de fumée ne doit pas dissimuler le déplacement des charges et des pertes, ni permettre une dérobade politique. ■

*semblées ou des congrès, et enfin il a pris position, c'est l'essentiel, de manière efficace sur des problèmes-clés de notre politique sociale: le logement, la sécurité sociale. (...)*

Extrait de DP n° 96, du 25 juillet 1968. ■

## Y'en a point comme eux

(pi) Dans le genre repère de notables vaudois, le conseil d'administration du nouveau Conseil pour le développement économique du canton de Vaud (DEV) fait fort: on y trouve force syndics, anciens-ceci et anciens-cela, directeurs et politiciens.

Dans le genre hommage appuyé et recherche du prix d'honneur du maire de Champagnac, Jacques Martin fait très, très fort. Sous prétexte de saluer l'engagement de Roger Givel et d'Henri Rieben pour ce qui fut l'office de développement économique, avant qu'il ne devienne le DEV, le conseiller d'Etat cartonne dans la plus pure langue de bois. Un hommage à deux personnes «rayonnantes»... Faut-il rappeler que l'un des deux «visionnaires» ainsi encensés, Roger Givel, était directeur de la Banque vaudoise de crédit, jusqu'à ce qu'il installe Hubert Reymond dans le fauteuil qu'il quittait. Le même est président du Comptoir suisse qui, malgré un léger regain cette année, s'est laissé concurrencer sans réagir

Et sur l'inévitable carton glacé emballant la moindre des communications du DEV, on sera heureux de découvrir les atouts vaudois. Parmi lesquels le plurilinguisme: *«Avec une forte présence étrangère, le canton de Vaud cultive l'ouverture et un esprit cosmopolite.»* Cosmopolitisme qui reste pourtant discret au DEV; et manifestement ce qualificatif ne s'applique pas aux femmes: il n'y en a qu'une, Yvette Jaggi, qui siège au conseil d'administration. ■

## D'une fête à l'autre

Lors de la fête à Gret Haller au Stadttheater de Berne, on a pu goûter les propos pleins d'humour de Catherine Lalumière, secrétaire générale du Conseil de l'Europe, venue comme amie de la première citoyenne du pays en 1994. Les Vaudois n'ont pas eu droit à cette ouverture européenne il y a quatre ans. Le Conseil d'Etat de ce canton avait pensé faire acte d'autorité en empêchant Karl Ahrens, ancien président de l'assemblée de Strasbourg et ami de Victor Ruffy, de prendre la parole à l'occasion de sa fête à Morrens.

Qui nous dira un jour les raisons de cette décision vaudoise que le temps s'ingénie à rendre de plus en plus pitoyable ? ■

### IMPRESSUM

Rédacteur responsable:  
Jean-Daniel Delley (jd)  
Rédacteur:  
Pierre Imhof (pi)  
Ont également collaboré à ce numéro:  
André Gavillet (ag)  
Charles-F. Pochon (cfp)  
Forum: Beat Kappeler  
Abonnement: 80 francs pour une année  
Administration, rédaction:  
Saint-Pierre 1  
case postale 2612  
1002 Lausanne  
Téléphone:  
021/312 69 10  
Télécopie: 021/312 80 40  
CCP: 10-15527-9  
Composition et maquette:  
Murielle Gay-Crosier  
Marciano, Pierre Imhof,  
Françoise Gavillet  
Impression:  
Imprimerie des Arts et  
Métiers SA, Renens

ASSURANCE-CHÔMAGE

# Le professeur et le sommelier

BEAT KAPPELER

journaliste indépendant

Ce texte a fait l'objet du bloc-notes économique du 2 décembre sur la Première de la Radio romande.

Le travail de garçon de café ou de serveuse serait-il le plus bas de l'échelle sociale ? A entendre les commentateurs de la révision proposée de la loi sur l'assurance-chômage, on pourrait le croire.

Presque tous ces commentateurs critiquent le nouveau principe d'assignation au travail prévu dans la révision de l'assurance-chômage en démontrant qu'en dernier ressort cette définition-là pourrait amener les chômeurs à travailler dans un restaurant. Et les jugements de valeur découlant de ce constat me choquent.

En Suisse, après quarante années de haute conjoncture, en partie grâce à l'embauche de 800 000 étrangers, voilà que les emplois occupés par ces derniers ne conviennent plus aux Suisses... On les montre du doigt comme les activités les plus dévalorisantes de la vie économique. Au statut de serveur on apparente volontiers les activités de la construction, du travailleur agricole et de la femme de ménage. Régulièrement, dans les discussions autour de la mobilité professionnelle — une mobilité souhaitable ou non pour les chômeurs — ces références reviennent.

Pour moi, cette attitude est celle d'un peuple nanti qui ne sait plus d'où vient son confort, et qui a oublié que ces professions impliquent des connaissances, des relations de travail intéressantes, et qu'elles sont parfois la base de carrières qui

peuvent mener loin.

Une telle attitude tendrait à indiquer que les Suisses voyagent les yeux fermés. Car partout en Allemagne, les serveurs et serveuses de restaurant sont en majorité allemands. Ils sont danois au Danemark, italiens en Italie, français en France. A Vienne, ils sont bien sûr autrichiens, et ils sont une institution. Ce ne sont ni des travailleurs déçus, ni des incultes.

Sans me prononcer sur la révision de la loi sur le chômage et le bien-fondé de l'idée visant à rendre obligatoire l'acceptation d'un travail différent du métier qu'on a appris, je conclus à l'existence d'une société suisse corporatiste, une société qui a une vision manichéenne de la valeur des différentes professions et des personnes qui les occupent. Un changement d'activité est interprété comme un malheur, une carrière non linéaire comme une déviation définitive. Pire: ce sentiment est partagé aussi bien par les salariés que par les employeurs. C'est pourquoi celui qui doit s'aventurer dans un changement de carrière se croit dévalorisé, et que le patron qui devrait embaucher un travailleur présentant un parcours professionnel inhabituel se crispe lui aussi.

Pauvre pays, car si ce genre de mentalité perdure, il sera un jour vraiment pauvre... pauvre et sclérosé ! ■

ÉNERGIE

## A la poursuite des coûts externes

(jd) Les énergies renouvelables et les nouvelles techniques d'économie ont peine à s'imposer sur le marché. Une fois surmontée la crainte de la nouveauté, reste le handicap du coût. En effet, les énergies fossiles et l'électricité du réseau continuent d'être accessibles à des prix défiant toute concurrence: au cours des dix dernières années, le prix du mazout a baissé de 51% en termes réels, celui du gaz de 24%; même l'électricité est 7% moins chère qu'en 1983.

Il en irait tout autrement si les énergies bon marché devaient couvrir leurs coûts externes, c'est-à-dire les coûts engendrés par les dommages qu'elles provoquent à la santé, aux bâtiments, aux forêts, à l'agriculture notamment, et qui ne sont pas supportés par les usagers. Ainsi en Suisse les coûts externes du seul chauffage sont estimés entre 6 et 10 milliards de francs par an par le bureau Infras. Le calcul de ces coûts se heurte à des problèmes méthodologiques difficiles, mais il donne néanmoins un ordre de grandeur qui devrait conduire à un report prudent sur les prix des agents énergétiques en cause: +240% au mini-

mum pour le prix du mazout, +70% pour celui du gaz.

### Coûts externes du chauffage en Suisse

	mio Fr./an
Dégâts matériels	450-830
Santé	400-1850
Forêts	550-1420
Agriculture	65-140
Transport du mazout	5-30
Effet de serre	
- prévention	5000-8000
- thérapie	1700-40 000

## Des économies volontaires

En 1988, huit puis quinze des plus importants consommateurs privés d'énergie de la ville de Zurich ont décidé de stabiliser leurs besoins en électricité d'ici 1995 et de limiter à 5% la croissance de leur demande de chaleur jusqu'à la fin du siècle. Pour ce qui est de l'électricité, le but est aujourd'hui déjà atteint, ce qui laisse entrevoir une baisse réelle de leur consommation pour 1995. Les entreprises précisent que ce résultat ne doit rien à la situation économique morose. ■

# Une interprétation abusive de la collégialité

## PAROLE OFFICIELLE

Les interventions du Conseil fédéral à la télévision à propos des objets soumis au vote sont réglés par une directive du directeur de la SSR datant de 1971. Ce «droit d'antenne» concédé volontairement par la SSR au gouvernement a pour justification une compensation à la non-intervention des membres du collège dans les débats et émissions télévisées précédant un vote. Une règle qui n'est toutefois plus absolue.

La concession de la SSR stipule bien que les ondes peuvent être réquisitionnées pour la diffusion de messages officiels, mais selon le vice-chancelier Casanova, les messages du Conseil fédéral aux électeurs n'entrent pas dans cette catégorie.

(jd) Lorsque la pratique fut instaurée il y a maintenant une vingtaine d'années, ce fut un beau tollé. Quoi, le Conseil fédéral réquisitionne les ondes pour influencer le souverain ? Depuis le calme est revenu et la déclaration d'un représentant du gouvernement ponctue rituellement la fin des nombreuses campagnes référendaires qui meublent l'agenda politique. Et ce, il faut bien le reconnaître, dans l'indifférence générale. Sauf si le magistrat de service défend un point de vue auquel il ne croit visiblement pas. Ainsi Ruth Dreifuss, à peine élue au Conseil fédéral, a déçu la gauche antimilitariste en appelant à voter contre l'initiative populaire «40 places d'armes, ça suffit !» La nouvelle conseillère fédérale n'a pas voulu tomber d'emblée dans le piège que lui tendaient ses chers collègues, déclarant se réserver de faillir à la collégialité sur des questions plus importantes, lorsque des principes sont en jeu.

Nous contestons le fait que la collégialité impose à un membre de l'exécutif de plaider publiquement contre sa conviction. Cette règle interdit à un magistrat de prendre ouvertement position contre une décision du gouvernement et l'oblige à défendre devant le parlement une décision émanant du collège et relevant de la compétence de son département (DP 1128). Un point c'est tout. Ces contraintes sont relativement légères, mais leur respect scrupuleux est indispensable au bon fonctionnement du collège gouvernemental. Entre deux

guerres, les entorses ne furent pas rares. Plus récemment, Flavio Cotti a failli lorsque, président de la Confédération, il a clairement dit ses réticences devant l'Espace économique européen lors des festivités du 700<sup>e</sup>.

Le mois dernier, Ruth Dreifuss a défendu sur les ondes et le petit écran la position négative du Conseil fédéral à l'égard des initiatives contre la publicité en faveur de l'alcool et du tabac. On ne sait si sa déclaration exprimait sa conviction. Toujours est-il qu'une partie du corps médical et des professionnels de la prévention a réagi violemment à ce «lâchage» de la responsable fédérale de la santé publique. Une réaction compréhensible de la part de celles et de ceux qui, sur le terrain, constatent les ravages dus aux dépendances et ne disposent que de moyens limités pour contrer la séduction publicitaire de l'alcool et du tabac.

Dans cette dernière affaire, l'intervention publique du Conseil fédéral était d'autant moins justifiée que le parlement avait infligé un véritable camouflet au gouvernement, en refusant d'entrer en matière sur un projet de limitation de la publicité. Ce refus du compromis, c'était aux partis majoritaires à le défendre. Et sur les objets ordinaires, il revient aux formations politiques et aux organisations d'intérêts de faire campagne. Que le Conseil fédéral réserve sa force de conviction pour les causes d'importance, celles qui engagent l'avenir du pays. Il y gagnerait en crédibilité. ■

## EN BREF

La bourgeoisie zougnoise veut modifier les règles pour l'élection du Conseil d'Etat afin d'en éliminer la gauche. Serait-ce parce que le vert alternatif qui dirige la Police vient de donner une leçon de «dérégulation» aux professionnels du discours en faveur de l'économie du marché ? Il a donné la préférence à un système américain de liaison hertzienne pour la police cantonale. On le lui a reproché alors que le concurrent suisse coûtait un million environ de plus, soit 23% du montant total de la facture.

Le conseiller national évangélique zurichois Max Dünki rêve de la formation d'un parti des classes moyennes. Les tentatives précédentes ont toutes échoué.

Une petite annonce dans *Cash* informe sur une tentative de constitution d'un parti sous forme de société anonyme. Les membres seraient les actionnaires.

## MÉDIAS

La fusion prévue de l'Association vaudoise des journalistes et de l'Association de la presse genevoise avance à grands pas et devrait être réalisée d'ici la fin janvier 1994. Les assemblées générales des deux sections se prononceront les 16 et 17 décembre prochains. Le but de cette fusion est d'adapter le syndicat aux restructurations en cours et à la présence de deux employeurs de taille, Edipresse et la SSR, qui ne connaissent plus les frontières cantonales.

L'école de journalistes de la maison Ringier renonce à organiser un cours en 1995/1996. En revanche ces années seront utilisées pour le perfectionnement professionnel des journalistes de l'entreprise.

A partir du début de 1994 la feuille officielle du canton de Zurich sera hebdomadaire, ce qui permettra des économies par rapport à la parution bihebdomadaire actuelle.

# Progrès de papier

*Comment, étant entravé, aller se jeter dans les bras de quelqu'un qui ne vous les tend pas, mais les tient croisés ? C'est à cet exercice contorsionniste que s'est livré le Conseil fédéral dans son rapport sur la politique extérieure de la Suisse: respecter le vote du peuple sur l'EEE, cette station à mi-chemin; ne pas oublier que l'Union européenne ne négocie jamais sur l'essentiel, c'est-à-dire la règle du jeu qui s'applique à tous.*

## CITATION

du *Rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 1990:*

«L'indépendance, c'est-à-dire le plus haut degré possible d'autodétermination, exige en cette fin du XXe siècle une étroite collaboration avec les autres États et une large participation au sein des organisations internationales et supranationales. Cette indépendance ne se préserve plus en se tenant à l'écart du contexte international, mais bien en participant au mieux à la formation de cet environnement. La politique extérieure doit ainsi se fonder sur la prise des décisions en commun et le partage des responsabilités. Notre volonté de coopérer et de participer aux processus de décision est fondée sur le fait que les décisions prises hors de nos frontières sont de plus en plus fréquentes et exercent une influence grandissante sur notre propre champ d'action. Coopération et codécision sont dès lors indispensables à la défense des intérêts de la Suisse. Elles sont la clé de la politique extérieure, l'expression de la dignité et de la souveraineté nationales.»

(ag) La politique européenne ne résume pas à elle seule toute la politique extérieure, mais elle en est la donnée primordiale. Pour parler dans le style mode qu'affecte le rapport fédéral: elle est un de ces défis complexes, se révélant, à la lumière de l'analyse, un objectif prioritaire exigeant la mise au point d'une conception ouverte. Soit ! Qu'apporte ce rapport ? Quelles sont ses lacunes ?

## La réversibilité du non

En démocratie directe, le *oui* et le *non* ne pèsent pas du même poids. Ce commentaire s'imposant après le quatrième essai TVA, réussi. Le non peut n'être pas définitif; il a simplement un effet suspensif. Le oui en revanche entraîne la modification du statu quo, il crée l'irréversible.

Appliquée à la politique extérieure, la distinction doit être nuancée. Le non n'exclut pas que l'ouvrage soit remis sur le métier: le Danemark a voté deux fois sur Maastricht. Mais deux partenaires, deux volontés s'affrontent. Il peut y avoir des occasions manquées. Question très ordinaire: l'histoire repasse-t-elle les plats ?

Le Conseil fédéral choisit délibérément l'interprétation du non suspensif. Il fera appel: du peuple obscurantiste au peuple éclairé. Cette position fondamentale, il ne la justifie pas. Elle découle implicitement du contexte international, de l'interdépendance des États.

## Un rapport soumis à approbation

Dans son rapport du 18 mai 1992, le Conseil fédéral exposait, bien sommairement, les raisons qui l'avaient poussé à demander l'adhésion à la Communauté. Ce rapport fut renvoyé par le Conseil national (3.9.92) et le Conseil des États (24.9.92) qui désiraient que la ratification de l'Accord EEE soit discutée pour elle-même. Dans son message consécutif au rejet de cet accord (24.2.93), le Conseil fédéral renvoyait à plus tard cette explication. Cette fois-ci, il la renouvelle avec une argumentation plus générale. Il n'est évidemment plus question que la Suisse soit présente, dès 1996, pour participer à la réforme institutionnelle de la communauté. Mais l'essentiel est que la procédure ira jusqu'au bout. Si le rapport est approuvé, les Chambres fédérales pour la première fois auront pris position sur la perspective d'une adhésion. Même si cet horizon est décrit comme lointain, il indique l'axe de marche. La décision du parlement, sans effet immédiat,

aura donc une importance première, celle d'une corresponsabilité dans la politique extérieure fédérale.

## La condamnation du bilatéralisme

Comme déjà annoncé et décidé, des négociations bilatérales sont ouvertes par la Suisse avec l'Union européenne. Le point sera fait sur l'avancement des négociations à fin 1994. Mais toute la philosophie du rapport contredit cette approche: l'indépendance est définie comme participation aux institutions internationales et supranationales (*voir la citation en marge*), parce que cette participation garantit la codécision, donc le plus haut degré d'autodétermination. Mais comment mener avec succès des négociations difficiles quand, simultanément, on rattache sa philosophie à d'autres valeurs.

Si l'intégration à l'Union européenne est bien l'objectif, on s'étonne que le Conseil fédéral ne définisse pas plus clairement les moyens qu'il compte engager pour rendre crédible et acceptée cette politique. L'accélération des réformes intérieures n'est pas évoquée puisqu'il s'agit d'un rapport sur la politique extérieure. Il faudrait pourtant remettre en question la mise en attente des réformes qui exigent une réciprocité de la part de l'Union. On peut envisager des réformes unilatérales. On peut aussi adopter une réforme et en suspendre l'entrée en vigueur jusqu'à obtention de la réciprocité.

## Où sont les cantons ?

Les cantons sont très impliqués dans le processus européen en raison de leurs compétences propres. Les discussions sur l'Accord EEE furent l'occasion de le rappeler; l'article 21 des dispositions transitoires de la Constitution finit par le reconnaître, plutôt mal gré que bon gré. Mais les cantons sont surtout le support de l'opinion publique et les détenteurs de la deuxième majorité requise. Toute nouvelle politique extérieure devrait, même de manière non formelle, les associer étroitement. Ils sont les relais indispensables de l'adhésion.

## Un choix, mais pas une politique

Le principal mérite de ce rapport est de «mouiller» les Chambres fédérales. Mais il se limite à la problématique: comment maintenir le cap sans faire crier. Il a choisi le style «horizons lointains» et se croit autorisé, de ce fait, à ne pas définir les moyens d'un engagement. ■